

Politique sur la santé et la sécurité à l'Université Laval

Approbation : Conseil d'administration
(Résolution CA-2022-122)

Modifications :

Entrée en vigueur : 15 juin 2022

Responsable : Vice-rectorat aux ressources humaines et aux finances
et révision

Cadre juridique : Charte des droits et libertés de la personne (chapitre C-12)
Code civil du Québec (C.c.Q)
Loi sur les normes du travail (n-1.1)
Loi sur la santé et la sécurité du travail (S-2.1)
Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles
(A-3.001)
Règlement sur la santé et la sécurité du travail (S-2.1, r.13)

Toutes autres lois, règlements, codes ou normes ayant une
incidence sur la santé et la sécurité.

TABLE DES MATIÈRES

Préambule.....	3
1. Objectif.....	3
2. Définitions	3
Activité universitaire.....	3
Démarche préventive.....	3
Fonction pédagogique ou d'autorité.....	3
Gestionnaires.....	3
Lieu universitaire.....	4
Membre de l'Université.....	4
Tiers	4
3. Champs d'application	4
4. Principes directeurs.....	4
5. Rôles et Responsabilités	4
5.1 Conseil d'administration.....	4
5.2 Vice-rectorat aux ressources humaines et aux finances.....	5
5.3 Service de sécurité et de prévention	5
5.4 Gestionnaires et membres du personnel exerçant une fonction pédagogique ou d'autorité.....	5
5.5 Membres de l'Université	6
5.6 Tiers	6
5.7 Comités paritaires de santé et de sécurité au travail (CPSST)	6
6. Révision.....	7
7. Entrée en vigueur	7

PRÉAMBULE

L'Université reconnaît l'importance de l'implication et de la contribution de l'ensemble des membres de l'Université à la réalisation de sa mission ayant pour objets l'enseignement supérieur et la recherche. L'Université encourage le développement d'une culture de prévention et de promotion de la santé et de la sécurité. Par cette politique, l'Université s'engage à instaurer une gestion proactive et intégrée de la prévention ainsi que des pratiques de gestion organisationnelles favorisant la santé et la sécurité.

1. OBJECTIF

La présente politique vise à :

- Assurer une prise en charge de la santé et de la sécurité en définissant le partage des rôles et responsabilités favorisant l'implantation d'une démarche préventive;
- Ne tolérer aucun manquement aux règles de santé et de sécurité et prendre les moyens nécessaires pour intervenir rapidement et efficacement;
- Promouvoir la santé et la sécurité en s'assurant d'abord du respect des lois, des règlements, des codes, des normes, des politiques, des directives et des procédures prévues en cette matière.

2. DÉFINITIONS

Les termes et expressions suivants sont utilisés dans le cadre de l'application de la présente politique :

Activité universitaire

Activité de recherche, de création, d'enseignement, d'évaluation ou de stage, réunion à caractère scolaire ou parascolaire de quelque nature qu'elle soit, y compris une activité sociale, d'accueil, d'intégration ou sportive, tenue dans un lieu universitaire ou dans tout lieu faisant l'objet d'une entente avec l'Université ou une association étudiante dans le cadre du déroulement de telles activités.

Démarche préventive

Démarche d'amélioration continue axée sur une gestion structurée des risques et priorisant la prévention des lésions professionnelles. Elle vise principalement l'identification, l'évaluation et l'élimination ou le contrôle des risques.

Fonction pédagogique ou d'autorité

Fonction exercée par une personne membre du personnel de l'Université ou un tiers auprès d'une personne étudiante ou d'un groupe de personnes étudiantes et qui implique une tâche d'enseignement, d'encadrement, de supervision, d'assistantat, d'évaluation, de recherche, de création, d'innovation, d'accueil, d'intégration, d'information, de conseil, de surveillance d'examen, ou toute autre tâche de nature pédagogique ou parascolaire, y compris sportive, réalisée dans un lieu universitaire ou dans tout lieu faisant l'objet d'une entente avec l'Université pour le déroulement d'une telle activité.

Gestionnaires

- les vice-rectrices et vice-recteurs;
- les vice-rectrices adjointes et vice-recteurs adjoints;
- la secrétaire générale ou le secrétaire général;
- les doyennes et doyens;
- les vice-doyennes et vice-doyens;
- les directrices et directeurs de département;
- les directrices et directeurs de service;

- les directrices et directeurs exécutifs;
- tout autre membre du personnel de direction et du personnel cadre ainsi que toute personne assumant des responsabilités de gestion.

Lieu universitaire

Un édifice, un terrain ou un local sur lequel l'Université a juridiction en vertu d'un droit de propriété, d'une location ou d'une entente particulière entre l'Université et un tiers.

Membre de l'Université

Membre de l'Université au sens des Statuts de l'Université Laval, en l'occurrence les personnes étudiantes, le personnel enseignant, les administratrices et les administrateurs et le personnel administratif.

Tiers

Personne physique ou morale, y compris un partenaire, un centre hospitalier affilié et, s'il y a lieu, une entité structurante de recherche, qui, sans être membre de l'Université, mais ayant une entente avec celle-ci, fournit des biens ou des services à l'Université, utilise ou requiert ses biens ou ses services, participe ou collabore à des activités universitaires, ou exerce une fonction pédagogique ou d'autorité auprès d'une personne étudiante.

3. CHAMPS D'APPLICATION

La présente politique s'applique à tous les membres de l'Université dans le cadre du travail ou d'une activité universitaire de même qu'aux tiers liés par entente à l'Université.

4. PRINCIPES DIRECTEURS

L'Université reconnaît son obligation de prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique et psychique des membres de l'Université. Par cette politique, l'Université s'engage à offrir un milieu sain et sécuritaire dans le respect des valeurs organisationnelles et des ressources disponibles.

L'Université compte sur la collaboration et sur la responsabilisation de tous afin de renforcer la culture de prévention de la santé et de la sécurité.

Plus précisément, l'Université s'engage à :

- Identifier, évaluer et éliminer ou contrôler les facteurs de risque ayant une incidence sur la santé et la sécurité des membres de l'Université;
- Intégrer la démarche préventive aux pratiques de gestion et aux activités universitaires dans le but de prévenir l'occurrence des invalidités et des lésions professionnelles;
- Faire preuve de leadership et soutenir les efforts déployés dans le cadre d'activités de prévention.

5. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

L'Université reconnaît que la santé et la sécurité sont des responsabilités partagées entre tous les membres de l'Université. Elle s'attend à ce que chacun de ses membres prenne les mesures nécessaires pour favoriser sa santé, assurer sa sécurité et son intégrité physique et psychique ainsi que celle de l'ensemble des autres membres de l'Université et des tiers avec lesquels des liens sont établis.

5.1 Conseil d'administration

- Adopter la présente politique ainsi que toute mise à jour;
- Veiller à la promotion et à l'intégration des aspects en matière de santé et de sécurité dans les projets et documents normatifs de l'Université.

5.2 Vice-rectorat aux ressources humaines et aux finances

Le Vice-rectorat aux ressources humaines et aux finances mandate principalement la Direction santé et mieux-être au travail (DSMET) afin d'assurer le suivi du déploiement de la présente politique dans toutes les unités pédagogiques et administratives. À cette fin, la DSMET est responsable de :

- Représenter l'Université auprès de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) et des autres organismes œuvrant dans le domaine de la santé et de la sécurité;
- Exercer un rôle-conseil dans l'application de la présente politique et des pratiques de gestion en matière de santé et de sécurité pour s'assurer que l'Université respecte ses obligations;
- Participer à l'identification, à l'évaluation et à l'élimination ou au contrôle des risques physiques et psychiques dans le cadre de la réalisation d'activités universitaires ou de travail;
- Établir le programme de prévention en santé et sécurité menant à l'amélioration continue de la performance en matière de gestion intégrée des risques en la matière;
- Assurer des pratiques organisationnelles favorisant la gestion efficace et rigoureuse des invalidités et des réintégrations au travail permettant un retour sain et durable pour l'ensemble du personnel de l'Université;
- Promouvoir l'adoption de saines habitudes de vie;
- Assurer l'application de la démarche préventive au sein des unités pédagogiques et administratives ainsi que l'application du programme de prévention;
- Exiger l'application de mesures correctives en présence de non-conformités en matière de santé et de sécurité et s'assurer qu'elles sont appliquées.

5.3 Service de sécurité et de prévention

- Participer à l'application de la démarche préventive des risques chimiques, biologiques, radioactifs, de même que ceux liés à l'utilisation des lasers et sources optiques;
- Intervenir lors d'incidents, d'accidents ou lors de situation d'urgence pour protéger la santé et la sécurité de toute personne se trouvant sur le campus;
- Exiger l'application de mesures correctives en présence de non-conformités en matière de santé et de sécurité et s'assurer qu'elles sont appliquées.

5.4 Gestionnaires et membres du personnel exerçant une fonction pédagogique ou d'autorité

- Prendre connaissance et informer les membres de l'Université sous leur responsabilité, ainsi que les tiers avec lesquels des liens sont établis dans le cadre du travail ou des activités universitaires, du contenu de la présente politique et de l'obligation de s'y conformer;
- S'assurer du respect des obligations et des responsabilités en matière de santé et de sécurité prévues par les lois, règlements, normes et pratiques émises par l'Université;
- Informer toute personne sous leur responsabilité ainsi que les tiers avec lesquels des liens sont établis des risques auxquels ils sont exposés dans la réalisation des activités universitaires ou de travail ainsi que des moyens de prévention ou de protection adéquats et s'assurer que ces moyens sont appliqués par ces derniers;
- Veiller à la mise en œuvre du programme de prévention ainsi que de l'application de la démarche préventive;
- Planifier et rendre disponibles les ressources nécessaires à l'implantation des actions découlant du programme de prévention;
- S'assurer que les pratiques de gestion permettent de prévenir, de maintenir et d'améliorer la sécurité, la santé physique et psychique des membres de l'Université sous leur responsabilité;
- S'assurer que les membres de l'Université sous leur responsabilité acquièrent les connaissances et les compétences nécessaires pour exécuter les activités universitaires ou de travail de façon sécuritaire;

- Ne tolérer aucun manquement au regard du respect des règles de sécurité et intervenir rapidement et efficacement auprès des personnes concernées;
- En collaboration avec la DSMET, s’assurer du respect des différents processus de gestion d’absences et d’invalidités ainsi qu’à la recherche et à la mise en place des conditions favorables au maintien au travail ou au retour durable aux activités universitaires ou au travail à la suite d’une absence ou invalidité;
- Promouvoir l’adoption de saines habitudes de vie.

5.5 Membres de l’Université

- Prendre connaissance et collaborer à l’application de la présente politique;
- Prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité et son intégrité physique et psychique ainsi que celle des autres membres de l’Université dans le cadre du travail ou d’une activité universitaire;
- Respecter les lois, les règles, les normes et les pratiques émises par l’Université, les gouvernements, les organismes et autres autorités compétentes en matière de santé et sécurité au travail;
- Collaborer à la mise en place et à l’application du programme de prévention ainsi qu’à la démarche préventive dans son unité pédagogique ou administrative;
- S’informer et connaître les risques avant de réaliser toute tâche de travail, ainsi que les moyens de prévention ou de protection adéquats et s’y conformer;
- S’assurer d’avoir les connaissances et les compétences nécessaires avant d’entreprendre toute tâche de travail ou activité universitaire;
- Participer aux formations et aux sessions d’information requises;
- Signaler rapidement toute situation, tout incident, toute blessure ou toute situation dangereuse;
- Collaborer aux différents processus de gestion des absences ou d’invalidités ainsi qu’à la recherche et à la mise en place des conditions favorables au maintien ou au retour durable au travail ou aux activités universitaires.

5.6 Tiers

Prendre connaissance et se conformer à la présente politique et aux documents officiels ayant trait à la santé et à la sécurité du travail émis par l’Université.

5.7 Comités paritaires de santé et de sécurité au travail (CPSST)

Les CPSST sont des groupes de travail structurés, composés de membres de l’Université, ayant pour objectifs communs l’amélioration continue des activités de prévention en santé et sécurité.

Les modalités de composition et de fonctionnement des CPSST sont déterminées en fonction de la nature des comités.

Les principales fonctions des comités peuvent être, sans s’y limiter, de :

- Collaborer à l’identification et l’élimination ou au contrôle des risques en matière de santé et de sécurité;
- Formuler des recommandations et présenter ces dernières aux instances concernées de l’Université;
- Proposer des mécanismes de sensibilisation en matière de santé et de sécurité pour les membres de l’Université.

6. RÉVISION

L'application de la présente politique relève du Vice-rectorat aux ressources humaines et aux finances. Elle est évaluée et révisée au besoin et, au minimum, à tous les trois ans à compter de sa date d'adoption.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

La politique entrera en vigueur dès son adoption par le Conseil d'administration.

La présente politique abroge et remplace les politiques suivantes :

- Politique relative à la prévention, à la promotion et aux pratiques organisationnelles favorisant la santé en milieu de travail (2011), et
- Politique sur la santé et la sécurité du travail (2011).